

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS363

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 15

Après la première occurrence du mot :

« santé »,

supprimer la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour la personne de confiance, la famille ou un proche d'un patient d'effectuer des actions sur l'espace numérique de santé du patient.

Dans le cas où des directives anticipées ont été rédigées, celles-ci seront hébergées dans le dossier médical partagé et seront accessibles via l'espace numérique de santé. Or, si les proches d'un patient ont le droit d'effectuer des actions sur son espace numérique de santé, ils pourraient revenir sur les directives anticipées du patient sans son accord et ainsi contreviennent à sa volonté dans un moment de grande vulnérabilité.

Il s'agit donc grâce à cet amendement de prévenir toutes les dérives émergeant de ce pouvoir donné aux proches d'un patient.